

Envoi : 12/09/2017

Réception par le Préfet : 12/09/2017

Publication : 15/09/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-8-10-1

Séance du vendredi 8 septembre
2017

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES HÔPITAUX
CIVILS DE COLMAR ET LE DÉPARTEMENT CONCERNANT LA MISE À
DISPOSITION DE PRATICIENS HOSPITALIERS**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

MM. HABIG, SCHELLENBERGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2017-2-4-2 et n° CD-2017-2-10-2 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise le versement de la participation de 7 300 € correspondant aux frais de mise à disposition d'un praticien hospitalier des Hôpitaux Civils de Colmar au Département du Haut-Rhin.
- Approuve l'avenant 2017 à la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un praticien hospitalier signée en 2010 entre les Hôpitaux Civils de Colmar et le Département du Haut-Rhin, joint en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer.
- Précise que les dépenses d'un montant total de 7 300 € seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif au programme G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6568, Code programme 2977, Service 010.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité